



**Modifications à la
NORME CANADIENNE 33-109
SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION**

1 La Norme canadienne 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription est modifiée par cet instrument.

2 La partie 1 est modifiée

- a) **à la définition d' « autorité principale », en ajoutant, partout où il se trouve, « ou société » après le mot « personne »;**
- b) **par la suppression des définitions suivantes :**
 - (i) « NC 31-102 »;
 - (ii) « NC 31-103 »;
- c) **à la définition de « personne physique autorisée », en remplaçant « qui remplit les » avec « qui remplit l'une des »;**
- d) **à la définition de « personne physique inscrite », en supprimant « ou l'autre » après « société inscrite, à l'un »; et**
- e) **à la définition de « société », en ajoutant « ou société » après le mot « personne ».**

3 La partie 2 est modifiée

- a) **à l'article 2.1, en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;**
- b) **au paragraphe 2.2 1), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;**
- c) **au paragraphe 2.2 2), en remplaçant « qui agit pour le compte » avec « à l'égard », en remplaçant « d'une société inscrite et demande à devenir personne » avec « d'une société inscrite qui demande à devenir une personne » et en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;**
- d) **au paragraphe 2.3 1), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;**

- e) au paragraphe 2.3 2), en ajoutant « et dispenses » après « 31-103 sur les obligations » et en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;
- f) à l'alinéa 2.3 2)b), en supprimant « ou l'autre » après « en raison de l'une »;
- g) au sous-alinéa 2.3 2)b)iii), en remplaçant « d'un OAR » avec « d'un organisme d'autoréglementation »;
- h) l'article 2.4 est modifié en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;
- i) au paragraphe 2.5 1), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;
- j) en remplaçant le passage qui précède l'alinéa 2.5 2)a) avec ce qui suit :

« La personne physique qui cesse d'être une personne physique autorisée à l'égard de son ancienne société parrainante et qui devient une personne physique autorisée à l'égard d'une nouvelle société parrainante peut présenter à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7, dûment rempli, si toutes les conditions suivantes sont réunies. »; et
- k) à l'alinéa 2.5 2)c), en remplaçant « l'article 2.3 ont été remplies » avec « l'article 2.3 sont remplies »; et
- l) l'article 2.6 est modifié au paragraphe 2), en ajoutant « dûment rempli, » après « l'Annexe 33-109A2, ».

4 La partie 3 est modifiée

- a) au paragraphe 3.1 1), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « avise l'agent responsable »;
- b) au passage qui précède le sous-alinéa 3.1 3)d)i), en supprimant « ou l'autre »;
- c) au paragraphe 3.1 4), en ajoutant « ou société » après « La personne », en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « avise l'agent responsable » et en ajoutant « , dûment rempli, » après « l'appendice B »;
- d) au paragraphe 3.1 5), en ajoutant « ou société » après « la personne »;

- e) au paragraphe 3.1 6), en ajoutant « ou société » après « la personne »; et
- f) à l'article 3.2, en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « avise l'agent responsable ».

5 La partie 4 est modifiée

- a) au passage qui précède l'alinéa 4.1 1)a), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « avise l'agent responsable »;
- b) aux paragraphes 4.1 3) et 4), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;
- c) au passage qui précède l'alinéa 4.2 1)a), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « avise l'agent responsable », en remplaçant « personne physique inscrite ou autorisée, au moyen » avec « personne physique inscrite ou d'être une personne physique autorisée à son égard, au moyen » et en remplaçant « dont les rubriques suivantes ont été remplies : » avec « en remplissant les rubriques suivantes : »; et
- d) au paragraphe 4.2 2), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable ».

6 La partie 5 est modifiée

- a) au paragraphe 5.1 2), en remplaçant « ses personnes autorisées » avec « ses personnes physiques autorisées »;
- b) à l'alinéa 5.1 3)a), en remplaçant « d'agir pour le compte de la société » avec « d'agir pour son compte »;
- c) à l'alinéa 5.1 3)b), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « par l'agent responsable »; et
- d) à l'alinéa 5.1 3)c), en remplaçant « une personne physique autorisée de la société » avec « une de ses personnes physiques autorisées ».

7 La partie 6 est modifiée

- a) à l'article 6.1, en remplaçant « avant l'entrée en vigueur de la présente règle » avec « avant le 28 septembre 2009 » et en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;

- b) au paragraphe 6.2 1), en remplaçant « que la société a présenté avant l'entrée en vigueur de la présente règle » avec « qu'une société a présenté avant le 28 septembre 2009 »;
- c) au paragraphe 6.2 2), en remplaçant « l'entrée en vigueur de la présente règle » avec « le 28 septembre 2009 » et en remplaçant « à l'agent responsable avise ce dernier de toute modification » avec « à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières l'avise de toute modification »;
- d) à l'alinéa 6.2 2)a), en ajoutant « les renseignements donnés dans » après « en ce qui concerne »;
- e) en remplaçant le passage qui précède le sous-alinéa 6.2 2)b)i) avec ce qui suit :
 - « b) en ce qui concerne les renseignements contenus dans le Formulaire 3 ou tout avis de modification de ces renseignements, présenté à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières dans les délais suivants : »;
- f) au paragraphe 6.2 3), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « avise l'agent responsable » et en remplaçant « de la date de clôture de l'exercice » avec « de date de clôture de son exercice »;
- g) au paragraphe 6.3 2), en ajoutant « , ou, au Québec, par l'autorité en valeurs mobilières » après « par l'agent responsable »;
- h) au paragraphe 6.3 3), en supprimant « ou l'autre » après « présentation de l'un »;
- i) à l'alinéa 6.3 4)a), en remplaçant « l'avis de modification visé au paragraphe 1 de l'article 4.1 que présente la personne physique inscrite, » avec « l'avis visé au paragraphe 1 de l'article 4.1, »;
- j) au paragraphe 6.3 5), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;
- k) au passage qui précède l'alinéa 6.3 6)a), en remplaçant « Le déposant BDNI qui présente des » avec « Le déposant BDNI qui a présenté des » et en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable »;
- l) au passage qui précède le sous-alinéa 6.3 6)a)i), en remplaçant « présenter les formulaires » avec « en présentant les formulaires »;

m) au sous-alinéa 6)a)i), en remplaçant « ou postérieure à cette date, » avec « ou une date postérieure, »; et

n) au paragraphe 6.4 1), en ajoutant « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières » après « à l'agent responsable ».

8 L'Annexe 33-109A1 est modifiée

- a) au paragraphe intitulé « INSTRUCTIONS GÉNÉRALES », en ajoutant « ou » après « valeurs mobilières, », en supprimant « d'exercer » après « a cessé » et en ajoutant « . » après « personne physique autorisée »;*
- b) au paragraphe intitulé « Terminologie », en remplaçant « (ou « date de prise d'effet de la cessation de la relation ») » avec « ou « date de prise d'effet de la cessation de la relation » »; et*
- c) au paragraphe 1 de la Rubrique 4, en remplaçant « d'agir à titre de personne » avec « d'être une personne ».*

9 L'Annexe 33-109A2 est modifiée

- a) au premier paragraphe de la Rubrique 6, en remplaçant « et (ou) les dérivés » avec « ou sur les dérivés »; et*
- b) au premier paragraphe de la Rubrique 7, en remplaçant « et (ou) à la législation » avec « ou à la législation ».*

10 L'Annexe 33-109A4 est modifiée

- a) au cinquième paragraphe de la section intitulée « Terminologie », en remplaçant, « membre de l'OCRCVM » avec « membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) »;*
- b) à la Rubrique 14, en remplaçant, partout où il se trouve, « la Loi sur les jeunes contrevenants » avec « l'ancienne Loi sur les jeunes contrevenants »; et*
- c) à la Rubrique 17, en remplaçant « société (y compris votre société parrainante) » avec « société, y compris votre société parrainante, ».*

11 L'Annexe 33-109A6 est modifiée

- a) à la définition de « contrôle significatif », en ajoutant, partout où il se trouve, « ou société » après les mots « une personne » ou « la personne » ou « l'autre personne »;*

- b) à la définition de « filiale visée » en ajoutant, partout où il se trouve, « ou société » après le mot « personne »;
- c) à la définition de « société », en ajoutant « ou société » après le mot « personne »;
- d) à la définition de « société mère », en ajoutant, partout où il se trouve, « ou société » après le mot « personne »;
- e) au deuxième paragraphe de l'article 3.12 de la Partie 3, en ajoutant « ou société » après le mot « personne »; et
- f) aux paragraphes 1 et 2 de l'Appendice B, en ajoutant « ou société » après le mot « personne ».

12 Le présent projet de modifications entre en vigueur le 12 avril 2013.